

**ARRETE DU MAIRE N° 2025/064**

**AUTORISATION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES  
PAR GUERIN LOGISTIQUE SUR LES VOIRIES DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2026**

Le Maire de la commune de Boffres (Ardèche)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,

Considérant que la société GUERIN LOGISTIQUE/VIAL, 37 rue Paul Sain – CS 40100 – 84918 AVIGNON doit effectuer des collectes sur la commune de BOFFRES

**ARRETE**

**Article 1** : La Société GUERIN LOGISTIQUE/VIAL est autorisée à circuler sur toutes les voies de la commune dans le cadre de la collecte du verre y compris sur les voies à tonnages limités, sans restriction.

**Article 2** : Ces dispositions sont valables pour toute l'année 2026.

**Article 3** : L'autorisation pourra être suspendue de plein droit, en cas de mauvaises conditions météorologiques pouvant détériorer les voiries à tonnage limité.

**Article 4** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- La commune de Boffres
- La société GUERIN LOGISTIQUE/VIAL
- La Gendarmerie de Lamastre

Fait à BOFFRES, le 30 décembre 2025  
Le Maire, Hubert JUGE



**Délais et voies de recours** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite